



Le vingt huit aout dix et de mille quatre-vingt
Juillet, devant moi, demeurant à la
commune de Chanay, Canton de Châtillon, Département de
l'Ain, j'élégue par cette acte le maire pour l'édification
des actes de l'état Civil, et tout concerne Claude Gaillard
âgé de vingt sept ans, cultivateur habitant à dorche
hameau de Chanay, nés en première trace de fée Marie
Girat, fils unique de feu francois Gaillard et de
Claudine Barbier ci-dessous et constaté, à dorche le premier May
mil sept cent quatre-vingt dix, dont l'acte précédent
n'avoit pas été représenté, et Claudine Girat reçue de trente ans
habitant de la commune de l'Hôpital, Canton de Châtillon
de l'inchâsse habitation présentement audit hameau de dorche
fille unique de Claude Girat et de Jeanne Gaillard ci-
présente et constaté, lesquels n'avoient pas
procédé à la célébration du mariage projeté entre eux
et dont les publications ont été faites devant la principale
porte d'entrée de la maison commune et l'avoient signifiée
le dimanche vingt quatre juin dernière à l'heure de midi
et la seconde le dimanche premier du mois consécutif à
l'heure de midi, aucune opposition ne n'avoit été
signifiée, n'avoit droit à deux répétitions, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
et du chapitre sixième du Code Civil, intitulé : De
mariage, avoir demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, de l'asser au sens de la loi, que
Claude Gaillard et Claudine Girat soient mis par le

Marriage. De quoi avons tenu registre au Presnece de
Jean Claude Lervet âgé de trente Cinq ans, de françoise
Lervet âgé de trente Cinq ans, et de Joseph Lervet âgé de
Vingt Deux ans et de Claude souvine âgé de Cinquante
huit ans. Ce dernier habitant à Donche et les deux
premiers habitants à l'hôpital et fiers de la fature
Spouse; Lesquels après deurs avoir fait lecture du present
acte de mariage ont déclaré, ainsi que les fâcheux propos
deux personnes et voeux être témoins de ce Registre et dalement
interpellé.

Denis Bernaud *af*

Clôs et corréte par mon adjoint de la Commune
de Charnay, le present registre de mariage
Contenant Cinq actes

Charnay le 31 ^{bre} 1810

Denis Bernaud *af*

Giriel Et Bernaud	2
Giriel Et Giriel	3
Giriel Et Giriel	4
Gaillard Et Lervet	5
Michaïlle Et Filie	1

Transcription de l'acte de mariage de Claude Gaillard avec Claudine Levet

Mairie de Chanay, Canton de Seyssel, Arrondissement de Belley, Département de l'Ain.

Acte de mariage n° 05, en date du 04 juillet 1810.

L'an mil-huit-cent-dix, et le mercredi quatre juillet, par-devant nous, Denis Bornard, adjoint à la mairie de de la Commune de Chanay, canton de Seyssel, département de l'Ain, délégué par Monsieur le Maire pour rédiger les actes d'état-civil ; sont comparus :

- **Claude Gaillard**, âgé de vingt-sept ans, cultivateur habitant à Dorche, hameau de Chanay, veuf en premières noces de feue Marie Girel, **fils majeur de fut François Gaillard et de Claudine Barbier**, ci présente et consentante, ledit **François Gaillard décédé à Dorche le premier may mil-sept-cent-quatre-vingt-dix**, dont l'acte de décès nous a été présenté ;
- Et **Claudine Levet**, âgée de trente ans, native de la Commune de Lhôpital, canton de Châtillon-de-Michaille, habitant présentement audit lieu de Dorche, **fille majeure de Claude Levet et de Jeanne Gaillard**, ci présents et consentants ;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la maison commune savoir, la première le dimanche vingt-quatre juin dernier à l'heure de midi, et la seconde, le dimanche premier du courant aussi à l'heure de midi ; aucune opposition ne nous ait été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre V du code civil intitulé *Du Mariage*, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que Claude Gaillard et Claudine Levet sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence de Jean-Claude Levet, âgé de trente-cinq ans, de François Levet âgé de trente-cinq ans, de Joseph Levet âgé de vingt-deux ans et Claude âgé de cinquante-huit ans, ce dernier habitant à Dorche et les trois premiers habitant à l'Lhôpital et frères de la future épouse.

Lesquels, après avoir fait lecture du présent acte de mariage ont déclaré, ainsi que les futurs époux, et deux pères et mères être illettrés de ce enquis et requis.

Signé : Denis Bornard Adj.